



SOCIÉTÉ DE TIR DE STRASBOURG- MUNDOLSHEIM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LE PRESENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR A ETE VALIDE PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION QUI S'EST TENU EN DATE DU 14 DECEMBRE 2025.

IL ABROGE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Siège social :	Maison des Association, 1a place des Orphelins 67000 STRASBOURG
Siège administratif :	Fort DESAIX, route de Brumath 67450 MUNDOLSHEIM
Téléphone :	03 88 20 52 74
Site internet :	www.ststir.fr
Courriel :	accueil@ststir.fr

Article 1 : Disciplines de tir.

Les disciplines pratiquées au sein de la S.T.S. à la date du présent règlement intérieur sont :

- le tir aux armes de poing,
- le tir aux armes d'épaule,
- le tir à la poudre noire, à l'arme d'épaule ou de poing,
- le tir au plomb.

Les caractéristiques des différents stands et les différents calibres autorisés sont détaillés dans le "Règlement des stands".

Article 2 : Adhésions/radiation, cotisations et licences.

La période de vente des licences est déterminée par la Fédération Française de Tir. Actuellement la validité de la licence court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

L'enregistrement des licences sur le site fédéral démarre début septembre, et les membres actuels sont appelés à remettre le paiement (chèque ou espèce) pour le renouvellement dès le mois de juillet. Les demandes de renouvellement arrivant après le 31 août ne seront traitées qu'à partir du 1^{er} octobre afin de saisir les nouvelles demandes d'adhésions présentes sur la liste d'attente. Les demandes de renouvellement tardives seront prises en compte selon le nombre maximum de membres fixé par le Conseil d'administration, à savoir 550 membres. L'absence d'un renouvellement d'adhésion conduit à la radiation du membre des effectifs de la STS

Une demande de licence pour un nouveau membre comme pour un renouvellement ne peut être prise en compte par le club qu'à la condition de présentation du contrôle médical rédigé par un médecin (sur papier libre ou sur le formulaire adopté par la FFTir). Pour les renouvellements, le certificat médical datant de moins d'un an devra être déposé sur le compte EDEN (eden.fftir.org) avant le dépôt du paiement au club. La délivrance d'une licence FFBT ne sera accordée qu'aux membres STS-M à jour de leur cotisation FFTir.

Le montant de la cotisation club est fixé annuellement par le Conseil d'administration.

Chaque nouveau membre, est tenu :

- de répondre au QCM de la FFTir ou de fournir la preuve de validation du QCM en cas de mutation.
- de participer à la séance de tir d'initiation prévue par le Code de la Sécurité Intérieure, à l'exception des nouveaux membres entrés par mutation.

Ces deux obligations doivent être réalisées au plus tard dans les deux mois après la date d'inscription, et les séances de tir d'initiation être terminées avant toute séance de tir.

Un défaut de tir d'initiation entrainera le non renouvellement d'adhésion l'année suivante.

Article 3 : Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit être réuni pour la première fois au plus tard huit jours après chaque Assemblée générale afin de voter son bureau exécutif.

Pour candidater au Conseil d'administration :

- le membre fera parvenir au Président sa candidature par courrier ou courriel dans les dix jours avant la tenue de l'Assemblée générale,

- les membres sortants lors de l'AG annuelle qui souhaitent se représenter peuvent le faire savoir au plus tard lors de la réunion du Conseil d'administration qui précède l'Assemblée générale.

En cas de vacance dans une fonction du bureau du CA, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un ou de plusieurs de ses membres. Si le remplaçant :

- est déjà membre du Conseil d'administration, un vote est prononcé au sein du Conseil,
- n'est pas encore membre du Conseil d'administration, le Conseil émet un vote de cooptation qui devra être ensuite soumis au vote de l'Assemblée générale suivante.

La procédure de cooptation ne peut être utilisée que s'il s'agit de remplacer une personne dans sa fonction ou dans le cadre d'une prise en charge d'une nouvelle fonction ou délégation. Elle ne peut pas être utilisée pour la seule raison de remplir un siège vide au sein du Conseil.

Le Conseil d'Administration désigne chaque année un certain nombre de commissions chargées de l'étude préalable des questions relevant de leur compétence et à soumettre à sa décision.

Il existera notamment :

- Commission des règlements,
- Commission de discipline,
- Commission de sélection,
- Commission des finances,
- Commission entretien et travaux.

Dans chaque commission, deux membres au moins doivent appartenir au Conseil d'administration.

Article 4 : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Fonctionnement :

- Le Président ouvre et clôture l'Assemblée générale, et la préside,
- le Secrétaire général expose la situation morale de l'association,
- le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée,
- il est procédé ensuite à l'élection des candidats au Conseil d'administration,

Ne seront traitées lors de l'Assemblée générale que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour comportera un point divers réservé aux réponses à donner aux questions éventuellement posées par les membres. Ces questions devront parvenir par écrit au Président, au moins dix jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

Il peut être décidé par le Conseil d'administration de tenir une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire dématérialisée. La convocation précisera la particularité dématérialisée. Le détail de l'organisation ainsi que le mode de scrutin seront décidés le moment venu selon les outils informatiques existants alors.

Article 5 : Règlement intérieur des stands.

Un règlement intérieur des stands est établi par le Conseil d'administration qui le portera à la connaissance de tous les membres.

Ce règlement est destiné à fixer les règles d'utilisation des stands, des armements, des munitions et des cibles.

Article 6 : Délégations.

Le Président est amené à donner délégation à des personnes compétentes afin de conduire certaines activités. À ce jour, il existe des délégations pour les activités suivantes qui relèvent directement de la responsabilité du Président :

- Organisation du passage des QCM et correction,
- délégations pour les avis préalables,
- délégations pour le remplissage des bouteilles d'air,
- moniteur stands, tirs d'initiation, tirs découverte, tirs contrôlés sur avis du responsable des moniteurs,
- délégations au stand du Ball trap,
- autorisations de conduite des tracteurs.

Cette liste n'étant pas exhaustive, il pourra être donné des délégations selon besoins.

Article 7 : Clubhouse.

Le clubhouse est réservé exclusivement à l'usage des membres de la S.T.S. En dehors des invitations conformes à la procédure en vigueur au club, aucun public n'y est autorisé en dehors de nos fournisseurs.

(Rappel du règlement des stands). Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de pénétrer en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants dans l'enceinte générale du club.

De surcroît, l'accès aux stands de tir est interdit à toute personne ayant consommé de l'alcool ou des stupéfiants.

Article 8 : Carte de membre et licence

La carte de membre de la S.T.S-M. remise au membre (ou renouvelée) a pour fonction principale de badger lors de l'arrivée ou du départ. Cette carte est à usage personnel et nul n'est en droit de badger à la place de son détenteur. Si ce fait devait être constaté il relèverait de l'abus de confiance et les membres concernés seraient convoqués devant la commission de discipline pour exclusion définitive éventuelle.

La carte de membre doit être portée de manière ostensible.

La licence éditée par la FFTir sur l'espace EDEN des tireurs est un titre de transport pour les armes et munitions et de ce fait doit pouvoir être présentée immédiatement aux forces de l'ordre.

La STS-M étant affiliée à la Fédération Française de Ball Trap, elle est légitime à délivrer des licences FFBT.

Le présent règlement intérieur a été validé par le Conseil d'administration en date du 14 décembre 2025.
Pour le Conseil d'administration

Michel GRETH
Président

